

OBJECTIFS :

Le POI bassin de la Loire s'inscrit dans la continuité du succès de la marque « Loire à vélo » développée entre les Régions Centre et Pays de la Loire. Le succès des itinérances douces, et l'intérêt de ce mode d'itinérance dans la promotion du caractère ligérien des espaces traversés, mobilisent les acteurs du bassin de la Loire pour prolonger l'initiative sur des axes majeurs, interrégionaux, en continuité des actions engagées par certains à l'échelle de leur région.

Environ 50% des linéaires des véloroutes inscrits au schéma national véloroutes voies vertes liés aux vallées du bassin de la Loire sont aménagés ; il conviendrait d'aménager les 50% restant. Les itinéraires pédestres des bords de Loire seraient à finaliser en créant les jonctions avec la Bourgogne et l'Auvergne.

ACTIONS SOUTENUES :

Etudes et aménagements d'**infrastructures cyclables** (véloroutes, voies vertes, pistes et bandes cyclables, aménagements de sécurité, revêtement de chemins...) permettant de réaliser des continuités d'itinéraires le long des vallées ligériennes.

Le soutien du FEDER portera sur :

- Les études de faisabilité et de réalisation, et frais d'ingénierie externe (maîtrise d'œuvre...)
- Les travaux neufs d'aménagement et de signalisation des véloroutes.
- Les travaux d'entretien lourd sur les sections en site propre visant à améliorer les conditions de sécurité (revêtements dégradés, inondation, barrières...)
- Les aménagements connexes à l'itinéraire (de type aires de services et d'arrêt, stationnements vélo, toilettes, points d'eau potable).

ACTIONS EXCLUES DU FINANCEMENT EUROPEEN :

- Les interventions sur les hébergements. Elles sont financées dans certains Programmes de Développement Rural FEADER des régions du bassin de la Loire.

BENEFICIAIRES POTENTIELS :

- Personnes morales de droit public
 - Personnes morales de droit privé
- Et notamment : Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), Services de l'Etat, Entreprises et acteurs économiques (dans le respect des règles d'Etat), Chambres consulaires, Associations, Acteurs de la promotion touristique.

TERRITOIRES CIBLES :

Dans le respect de la nomenclature du Schéma National des Vélo- routes et Voies Vertes, seront concernés les axes suivants, en cours d'aménagement ou non encore aménagés :

- EV6 - « La Loire à Vélo » et le prolongement ligérien de cet itinéraire sur la partie bourguignonne de Nevers à Paray le Monial.
- V70 - « Allier à Vélo » de Langogne à Moulins.
- V71 - Loire amont (Sections Paray le Monial/St Etienne/ Lavoûte sur Loire).
- V46 - de Montluçon à Marseille les Aubigny



CRITERES D'ELIGIBILITE

Seuls les projets s'inscrivant dans les itinéraires présentés en page précédente seront éligibles aux crédits du FEDER bassin de la Loire 2014 / 2020.

PROCEDURES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, un Appel à Propositions est instauré pour l'ensemble des projets de cette fiche-action.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS :

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et le changement de la procédure de sélection, les critères de sélection des projets sont précisés dans l'Appel à Propositions.

RESPECT DES PRINCIPES COMMUNAUTAIRES :

- Mise en concurrence pour les structures soumises à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Régimes d'aides notamment mobilisables :
 - Règlement (UE) n° 651/2014 du 17 juin 2014
 - Règlement De minimis n°1407/2013 du 18 décembre 2013
 - Régime cadre exempté de notification n°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine 2014 / 2020
- Eligibilité des dépenses : décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 et l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 et son arrêté modificatif du 25 janvier 2017

TAUX D'INTERVENTION COMMUNAUTAIRE :

Pour l'ensemble des projets de l'Action 6 :
 Taux maximum FEDER : 30% du coût total éligible
 Minimum de l'aide FEDER : 5 000 €

PRINCIPALES DEPENSES ELIGIBLES :

- **Dépenses de Prestations externes**
 - conseils
 - études
 - expertises
 - sous-traitance
 - travaux
- **Dépenses d'investissement matériel et immatériel**
 - Dépenses d'achat de terrain bâti et non-bâti
 - Dépenses d'achat de bien immeuble
 - Travaux

DEPENSES INELIGIBLES :**COMPLEMENTARITE AVEC LE CONTRAT DE PLAN INTERREGIONAL :**

Enjeu 3 – Objectif Spécifique 11 – Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces

Financements mobilisables :
 Etat – BOP 112
 Régions

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION :**Indicateur de réalisation**

ISR 3 : Linéaire de véloroutes aménagées et financées dans le cadre du POI

- Valeur intermédiaire 2018 : 71 km
- Valeur cible 2023 : 215 km

Indicateur de résultat

IR 2 : Nombre de nuitées dans les hébergements marchands à l'échelle du bassin ligérien.

- Valeur de référence 2013 : 24 358 199 nuitées
- Valeur cible 2023 : 25 476 498 nuitées

CONTACTS :

Région Centre-Val de Loire – Direction Europe, International et Numérique –
Service POI FEDER Loire
Amandine MESLAND
Tél. 02 38 70 27 05
Mail : amandine.MESLAND@regioncentre.fr

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION :

Service instructeur : Service POI FEDER bassin de la Loire – Direction Europe, International et Numérique – Région Centre

Correspondance de l'action au référentiel européen – Catégories d'intervention**Domaines d'intervention**

090 Pistes cyclables et chemins piétonniers

Forme de financement

001 Subvention non remboursable

Type de territoire

007 Sans objet

Mécanismes de mise en œuvre territoriale

005 Autres approches intégrées pour un développement urbain/rural durable